



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 A LIEVIN

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, André CHARLET, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Christophe MARTINEZ

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2021-2022 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
CALAIS GRAND PASCAL FC	U14 Ligue	DELATTRE Clément	U13	CFF2	Monsieur DELATTRE n'a pas transmis d'engagement en formation.	La Commission est toujours en attente de l'engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification requise. Dérogation refusée. La demande de dérogation pourra être réétudiée dès réception d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation U15 et la certification du CFF2 cette saison 2021-2022.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

CALAIS GRAND PASCAL FC	U16 Ligue	PIGNART Brandon	U11	CFF3	Monsieur PIGNART n'a pas transmis d'engagement en formation.	<p>La Commission est toujours en attente de l'engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification requise.</p> <p>Dérogation refusée.</p> <p>La demande de dérogation pourra être réétudiée dès réception d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification du CFF3 cette saison 2021-2022.</p>
CROIX FIC	Seniors N3	DOS SANTOS Jérémy	DES	DES	Jérémy DOS SANTOS remplace Reynald DABROWSKI qui a démissionné de son poste d'entraîneur principal de l'équipe seniors N3 en date du 30/09/2021. Le club doit encore établir la licence technique national sous contrat de Monsieur DOS SANTOS.	<p>Information transmise à la CFSE.</p> <p>La Commission rappelle au club que :</p> <p>Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel ou l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 340 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 340 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (29 octobre 2021), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>
DOUAI FF	Seniors R1	DOUCHEZ	BEF	BMF	La commission s'interroge sur la	La commission demande au club de lui fournir des

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

	féminines	Christophe			situation de Christophe DOUCHEZ.	éléments sur la situation de Christophe DOUCHEZ.
DOUAI SC	U15 Ligue	BOUREAU Wesley	U13	CFF2	Monsieur BOUREAU remplace Monsieur BRODZIAK. Il s'engage à suivre le module U15 et la certification CFF2 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation U15 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ESCAUDOEUVRES CAS	Seniors R3	EL BAHRAOUI Sufian	BMF	BMF	Le club rencontre un problème de paramétrage informatique au niveau de la demande de licence technique regional.	Dérogation accordée jusqu'à la délivrance de la licence technique régional.
ESTREES ST DENIS	Seniors R3	LECHEF Daniel	BMF	BMF	Monsieur LECHEF remplace Monsieur HAINSELIN à compter du 30/09/2021.	La commission considère que la situation est régularisée.
ISBERGUES ESD	Seniors R3	GABSI David	BEF	BMF	Monsieur GABSI n'a pu régulariser sa situation vis à vis du recyclage les 23 et 24 septembre pour raison personnelle.	La commission, dans son PV du 29 septembre, a accordé une dérogation à Monsieur GABSI jusqu'au 30 novembre, afin qu'il régularise sa situation. Elle prend note que Michel LEMAIRE, titulaire du BMF, sera sur le banc de touche jusqu'au 30

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<p>novembre.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur GABSI, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLE METROPOLE Futsal	Seniors D2 Futsal	GOURARI Ahmed	U9 En cours BMF Futsal	CFP	Monsieur GOURARI est en cours de formation BMF Futsal. Il a suivi la formation BMF Futsal en 2020-2021 mais n'a pas validé l'UC4. Il doit repasser cette UC en juin 2022.	<p>Avis favorable transmis à la CFSE</p> <p>La CFSE a accordé la dérogation pour la saison.</p>
LOON PLAGE FC	Seniors R1	BIANCO Giuseppe	DES	BEF	Monsieur BIANCO a écopé d'une suspension de 12 matches fermes. Le club le remplace par Stéphane DERNIS, titulaire du BEF pendant la durée de la suspension.	<p>La Commission précise qu'en cas de non-respect de cet engagement, les sanctions encourues seront rétroactives pour chaque match officiel joué en situation d'infraction.</p>
MAUBEUGE Futsal	Seniors R2 Futsal	RANDA Christophe	BMF	CF FUTSAL BASE	Monsieur RANDA s'engage à suivre les formations futsal initiation et futsal entrainement cette saison	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre les modules Futsal initiation et Futsal entrainement avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MERICOURT Futsal	Seniors R2 Futsal	MAMZA Khalid	néant	CF FUTSAL BASE	Monsieur MAMZA s'engage à suivre les formations futsal initiation et futsal entrainement cette saison	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre les modules Futsal initiation et Futsal entrainement avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NEW TEAM Futsal	Seniors R2 Futsal	LENGELLE Sullivan	néant	CF FUTSAL BASE	Monsieur LENGELLE est inscrit uniquement au module Futsal initiation d'octobre dans l'Oise.	<p>La Commission est toujours en attente de l'engagement écrit de l'éducateur à suivre les formations requises.</p> <p>Dérogation refusée.</p> <p>La demande de dérogation pourra être réétudiée dès réception d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation futsal initiation et la formation</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						futsal entrainement cette saison 2021-2022
OYE PLAGE Futsal	Seniors R2 Futsal	DEHIMAT Riadh	néant	CF FUTSAL BASE	Monsieur DEHIMAT s'engage à suivre uniquement la formation futsal initiation cette saison	<p>La Commission est toujours en attente de l'engagement écrit de l'éducateur à suivre les formations requises.</p> <p>Dérogation refusée.</p> <p>La demande de dérogation pourra être réétudiée dès réception d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation futsal initiation et la formation futsal entrainement cette saison 2021-2022</p>
ROUBAIX SCO	Seniors R3	DUPONCHEEL Frédéric	l1 En cours BMF	BMF	La commission prend note de la démission de Monsieur DUPONCHEEL en date du 07/10/2021.	<p>La Commission rappelle au club que :</p> <p>Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (6 novembre 2021), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>
SIN LE NOBLE AS	Seniors	MESKIS Yassine	Néant	CF Futsal Base	Monsieur MESKIS s'engage à	Dérogation accordée pour la saison. Deux

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

DES EPIS Futsal	Futsal R2				suivre les formations futsal initiation et futsal entrainement cette saison	<p>conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre les modules Futsal initiation et Futsal entrainement avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
-----------------	-----------	--	--	--	---	--

Jeunes Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes jeunes évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Certificat Fédéral requis.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

- Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

La Commission demande aux clubs cités ci-dessous de lui préciser par retour de mail à mbabeur@lfhf.fff.fr et **avant le 05/11/2021**, les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) jeunes de Ligue (U18, U17, U16, U15, U14)

Elle rappelle qu'une dérogation est possible si l'éducateur principal a accédé avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2021-2022.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 5 novembre 2021, les sanctions mentionnées ci-dessus seront appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à l'étude des demandes de dérogation relatives à l'encadrement des équipes U14 Ligue.

U18 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : ETAPLES AS ; LONGUENESSE JS ; CHANTILLY US ; LIANCOURT CLERMONT FC ; ARSENAL CLUB ; ESCAUDAIN USF

U17 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : CHANTILLY US ; OUTREAU AS ; ST POL SUR TERNOISE US ; CREIL AFC

U16 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : LILLE MOULINS CARREL US ; CREIL AFC ; GRAND CALAIS PASCAL ; LILLE FIVES OS ; ST AMAND FC ; VERMELLES US ; BEAUVAIS AS

U15 Ligue (obligation d'encadrement = CFF2) : CREIL AFC ; COULOGNE ESC ; NOEUX US ; LOMME OMF ; SOMAIN USAC ; ANSTAING CHERENG EC ; LILLE MOULINS CARREL US ;

U14 Ligue AISNE (obligation d'encadrement = CFF2) : AULNOIS CHAMBRY ; BUCY SEPTMONTS AVEN ; CHATEAU ETAMPES ; CHAUNY US ; GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN ; HARLY QUENTIN ; UNION SUD AISNE ; VILLENEUVE ST GERMAIN

U14 Ligue ARTOIS (obligation d'encadrement = CFF2) : RC LENS ; VERMELLES US ; BETHUNE STADE ; BIACHE ST VAAST US ; BULLY ES

U14 Ligue COTE D'OPALE (obligation d'encadrement = CFF2) : GRAND CALAIS PASCAL ; US PAYS DE ST OMER ; ETAPLES AS ; CALAIS FCHF ; LONGUENESSE JS ; LE TOUQUET AC

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

U14 Ligue ESCAUT (obligation d'encadrement = CFF2) : ANICHE SC ; ARLEUX FECHAIN OS ; ST SAULVE ; HORDAIN US ; SIN LE NOBLE AS

U14 Ligue FLANDRES (obligation d'encadrement = CFF2) : LILLE SUD FC ; MONS EN BAROEUL FC ; SECLIN FC ; STEENVOORDE AS ; LA GORGUE CS ; LEERS OS ; LYS LEZ LANNOY STELLA ; MALO FCD ; ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS US ; TETEGHEM US ; PERENCHIES USF ; TEMPLEMARS FC ; TOURCOING ESIT ; BAILLEUL SC ; ENNEQUIN ES ; RADINGHEM AS ; TOURCOING CHEMINOTS

U14 Ligue OISE (obligation d'encadrement = CFF2) : BEAUVAIS AS

U14 Ligue SOMME (obligation d'encadrement = CFF2) : OISEMONT FC ; AMIENS RC ; LONGUEAU ESC

Féminines Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes féminines évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Titre à finalité Professionnelle requis, le Certificat Fédéral requis, ou l'attestation de formation requise.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- Pour les **seniors Féminines R1 et R2** :
 - o A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
 - o Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
 - o 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.
- Pour les **jeunes féminines U18 à 11 et U16 à 11** :
 - o A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
 - o Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

- Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

La Commission demande aux clubs cités ci-dessous de lui préciser par retour de mail à mbabeur@lfhf.fff.fr et **avant le 05/11/2021**, les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) féminines de Ligue (Seniors R1F, R2F, U18F à 11, U16F à 11).

Elle rappelle qu'une dérogation est possible si l'éducateur principal a accédé avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2021-2022.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 5 novembre 2021, les sanctions mentionnées ci-dessus seront appliquées (sanctions rétractives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Seniors R2 Féminine (obligation d'encadrement = CFF3) : MAUBEUGE US

U18 Féminine R1 (obligation d'encadrement = CFF3) : BEAUVAIS AS

U18 Féminine R2 (obligation d'encadrement = attestation de formation U17/19) : PAYS DE ST OMER US ; ST AMAND FC ; VERMELLES US

U16 Féminine Ligue (obligation d'encadrement = attestation de formation U15 ou U17/19): CHEVRIERES GRAND FRESNOY ; CHOISY AU BAC US ; CIRE/NOAILLES ; GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN ; ROEULX/ESCAUDAIN ; GRAND CALAIS PASCAL ; LILLERS FC ; BRUAY/BEUVRAGES ; DOUAI FF ; MARCQ EN BAROEUL O ; ST AMAND FC ; ERQUINGHEM LYS CS ; LEERS OS ; LIEVIN O ; NOEUX US ; VERMELLES US

FUTSAL seniors Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes seniors Futsal évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail en début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Certificat Fédéral requis ou les attestations de formation requises.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
- 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.

La Commission demande aux clubs cités ci-dessous de lui préciser par retour de mail à mbabeur@lfhf.fff.fr et **avant le 05/11/2021**, les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) seniors Futsal R1 ou R2.

Elle rappelle qu'une dérogation est possible si l'éducateur principal a accédé avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2021-2022.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 5 novembre 2021, les sanctions mentionnées ci-dessus seront appliquées (sanctions rétractives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Seniors R1 FUTSAL (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base FSALB) : DENAIN FUTSAL ; PONT DEULE FUTSAL ; TOURCOING BENFICA ; VALENCIENNES FC

Seniors R2 FUTSAL (obligation d'encadrement = attestations de formation futsal initiation ET futsal entraînement) : AMIENS ETOUVIE FUTSAL ; AMIENS LA NEW TEAM ; AMIENS REAL FC ; ANZIN FUTSAL ; AVION FUTSAL ; CALAIS LJB M FUTSAL ; COMINES GLAMMS ; CREIL FUTSAL ; DECHY FUTSAL ; GONDECOURT CS ; GRANDE SYNTHÉ FUTSAL ; LIBERCOURT FUTSAL ; LILLE METROPOLE FUTSAL ; LOOS OLIVEAUX AS ; MONS FC ; OYE PLAGE FA ; PONT A VENDIN FUTSAL ; ROUBAIX ASC

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

Comme indiqué dans les 3 derniers PV de la CRSEE, les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

Les demandes de dérogation pour les éducateurs suivants, en infraction vis-à-vis du recyclage, sont **refusées** par la Commission :

- PARIS Fabien
- EL MACHICHTI Khalid

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être délivrée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

A ce jour, 3 sessions de recyclage ont été proposées en septembre 2021 et 1 autre session se déroulera en novembre 2021 :

- Les 13 et 14 septembre à Liévin : Entraînement technique et tactique des défenseurs
- Les 20 et 27 septembre à Amiens : Rôle et missions du directeur technique de club
- Les 23 et 24 septembre à Liévin : Rôle et missions du directeur technique de club
- Les 23 et 30 novembre à Amiens : Optimisation de la performance mentale

→ Demandes d'équivalence BEF

DENQUIN Amaury
MOUCHRIQ Abdelhakim

Dossiers validés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 16 novembre 2021

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)